



Accueillir un enfant
en situation de
handicap et/ou avec
des besoins spécifiques

en établissement
d'accueil du jeune enfant
dans les Hauts-de-Seine

Commission départementale
d'accueil du jeune enfant



Sommaire

Préambule p 4

1 L'accueil pour tous, un droit fondamental de l'enfant p 7

2 L'enfant, le droit de grandir p 13

3 Les professionnels : l'implication de toute une équipe p 17

4 Les partenaires : un travail en réseau p 23

5 Les familles : soutenir un projet de vie p 29

6 Les financements possibles p 35

7 Quelques lectures pour approfondir p 39

8 Des expériences existent p 45

9 Des pistes pour aller plus loin p 51



Préambule

La commission départementale d'accueil du jeune enfant (CDAJE) créée par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent, au titre de compétence légale ou d'une démarche volontaire, dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants (art. L.214-5 du code de l'action sociale et des familles).

Elle étudie toutes les questions relatives aux politiques en faveur de la petite enfance dans le département et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales, des mesures permettant de favoriser :

- la cohérence des politiques et actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département,
- le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins,
- l'information et l'orientation des familles,
- l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants,
- la qualité des différents modes d'accueil, ainsi que leur complémentarité et leur articulation avec l'école maternelle et l'accueil périscolaire, afin de favoriser l'équilibre des rythmes de vie des enfants et la cohérence éducative.

Co-présidée par le président du Conseil départemental et le président du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales, cette commission comprend des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, d'associations et de professionnels concernés par les modes d'accueil, ainsi que des représentants d'usagers et de particuliers employeurs. À compter de 2016, elle inscrira son action dans le cadre du schéma départemental des services aux familles dont la mission vise à élaborer une politique globale associant les politiques publiques relatives à la petite enfance et celles intervenant dans le champ de la parentalité.

C'est dans le cadre des travaux de la CDAJE que la création d'un guide permettant d'informer les gestionnaires sur les modalités d'accueil du jeune enfant en situation de handicap, en complément des dispositions législatives, est proposée.

L'objectif de ce guide est d'informer sur les moyens à mobiliser pour rendre possible et durable l'accueil d'un enfant en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques en EAJE. Il vise à réussir l'accueil de l'enfant et de sa famille tout en favorisant la mixité et le vivre ensemble. L'enjeu est de permettre d'augmenter l'offre de service en matière d'accueil des jeunes enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques en garantissant la sécurité et la qualité de la prise en charge au sein des EAJE du département des Hauts-de-Seine, dans un contexte socioéconomique de maîtrise des coûts.

Au-delà, il vise à faciliter la réflexion des professionnels de la petite enfance et des gestionnaires sur l'accueil de l'enfant afin de construire une vision commune et de répondre au mieux aux attentes de chaque acteur (enfants, parents, professionnels, gestionnaires, partenaires).

Il s'inscrit dans la continuité de la première plaquette éditée à l'attention des parents par la CDAJE en novembre 2006 intitulée « Enfant handicapé, enfant citoyen, un projet de vie ».

La réalisation de ce guide est le fruit du travail d'une sous-commission de la CDAJE composée d'élus, de directrices de crèches, de gestionnaires publics et associatifs, de professionnels de la petite enfance (médecin, psychomotricienne, puéricultrice) et du champ médico-social (assistante sociale).

La réflexion conduite à travers l'élaboration de ce guide vise à contribuer à développer l'offre d'accueil et à soutenir la fonction parentale.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques au sein des EAJE est un réel enjeu de société. Il s'agit bien de défendre, d'une part le droit commun à l'accueil, et, d'autre part, l'obligation de rendre accessible cet accueil quelles que soient les représentations et les adaptations.

La question soulevée n'est pas celle du « pourquoi accueillir », car l'évidence est que la crèche propose une place pour chacun mais surtout une place pour tous, mais bien la question du « comment accueillir » quand les gestionnaires et les professionnels doivent ensemble adapter cet accueil.

Des besoins émergents méconnus : des chiffres dans le département

Le département des Hauts-de-Seine dispose de **636 EAJE** de type service d'accueil familial, établissement collectif, établissement à gestion parentale, jardin d'enfants, halte-garderie et multi-accueil pour un nombre total de **26 340 places** (données décembre 2015 - PMI).

Plus de 25 000 bébés naissent chaque année dans le département des Hauts-de-Seine, obligeant ainsi les collectivités et les institutions à optimiser l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles dans un souci de qualité, de sécurité, de neutralité et de pérennité, favorisant le soutien à la parentalité, la mixité des publics et l'épanouissement de l'enfant.

La Caf des Hauts-de-Seine verse l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) chaque mois à environ **680 familles** dont l'enfant est âgé de moins de six ans.

Le nombre de jeunes enfants d'âge préscolaire ne bénéficiant pas de l'AEEH, mais pour lesquels un retard de développement, un trouble de comportement, une limitation d'activité entraînent un handicap non diagnostiqué ne sont pas recensés. Pourtant, les familles sont de plus en plus nombreuses à rechercher un accueil en EAJE permettant de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle, aspiration légitime pour tout parent.

Chaque année, **une centaine** de familles bénéficie de l'allocation Bébédome-hauts-de-seine au titre du handicap (200 €/mois). **148 enfants** présentant un handicap ont, par ailleurs, été accueillis dans les EAJE du département en 2014, pour lesquels le gestionnaire a bénéficié d'une aide au fonctionnement majorée.



L'accueil pour tous,
un droit fondamental
de l'enfant

Historiquement laissé à la charge des services de soins et/ou des familles, le droit de l'enfant en situation de handicap à grandir au milieu des autres enfants est consacré depuis 25 ans par plusieurs textes.

Les textes et articles de référence

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989

- **Art. 27** « L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible ».
- **Art. 31** « Tous les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

Les droits de la personne handicapée s'inscrivent pour la première fois dans la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, réformée en 2005.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- **Art. 2 du titre 1** « L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Le code de la santé publique

- **Article R.2324-17** « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».
- **Article R.2324-39** « En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R.2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ».

Trois principes opposables doivent être pris en compte par le gestionnaire qui reçoit une demande d'accueil :

- le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (articles 225-1 et 225-2 du code pénal),
- le principe d'égalité de traitement dans l'accès de tous au service public,
- l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11/2/2005 et par le décret n° 2006-555 du 17/5/2006, qui précisent que les établissements recevant du public doivent être adaptés ou aménagés afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées. L'engagement validé par le préfet est défini par un Ad'AP, un agenda d'accessibilité programmée, qui permet de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015, dans un délai maximum de trois ans.

Une définition du handicap

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (Loi du 11 février 2005).

Deux logiques antagonistes

D'un côté, l'obligation qui s'impose aux établissements d'accueil de se rendre accessibles aux enfants en situation de handicap « sous peine d'être condamnés pour discrimination ou, pour les collectivités territoriales, pour rupture d'égalité devant le service public » et, d'un autre côté, une obligation de moyens, tout particulièrement en matière de sécurité et de surveillance qui impose d'évaluer sérieusement la pertinence des adaptations mises en place pour accueillir ce public vulnérable.

Pour favoriser l'accueil

- Évaluer les besoins d'aménagement de l'environnement, d'encadrement et de formation du personnel, les coûts financiers.
- Mesurer les bénéfices en termes d'implication des professionnels, de renforcement de la dynamique des équipes, d'ouverture à un travail partenarial, de capitalisation de savoir-faire.
- Faire connaître l'offre d'accueil (auprès des structures de soins, des médecins généralistes...) pour favoriser l'émergence de la demande des parents.

Les questions à se poser pour guider la démarche

Relatives à l'institution

Sur quelle « volonté politique » (de type projet associatif, projet de la ville, projet social de l'entreprise) s'appuyer pour mettre en œuvre ou développer l'accueil en direction des enfants en situation de handicap ?

Sur quelles forces prendre appui (le personnel, les citoyens, les partenaires...)?

Existe-t-il des freins et/ou des résistances (les représentations, les inquiétudes, les peurs) pour mettre en œuvre le projet d'accueil ?

Quelle est l'offre d'accueil à déployer ? Comment concevoir le projet d'établissement des crèches en fonction des besoins repérés (des places réservées dans une crèche ou dans toutes les crèches) ?

Sur le plan économique

Faut-il adapter les locaux ?

Des besoins en personnel supplémentaire sont-ils à prévoir ?

Des aides financières peuvent-elles être sollicitées ?

Sur le plan des ressources humaines

Les moyens actuels permettent-ils de mettre en place l'accueil d'enfants en situation de handicap ?

Des besoins en compétences spécifiques (médecin, infirmier, psychologue, psychomotricien...) sont-ils à prévoir ?

Des actions de sensibilisation et de formation sont-elles nécessaires ?

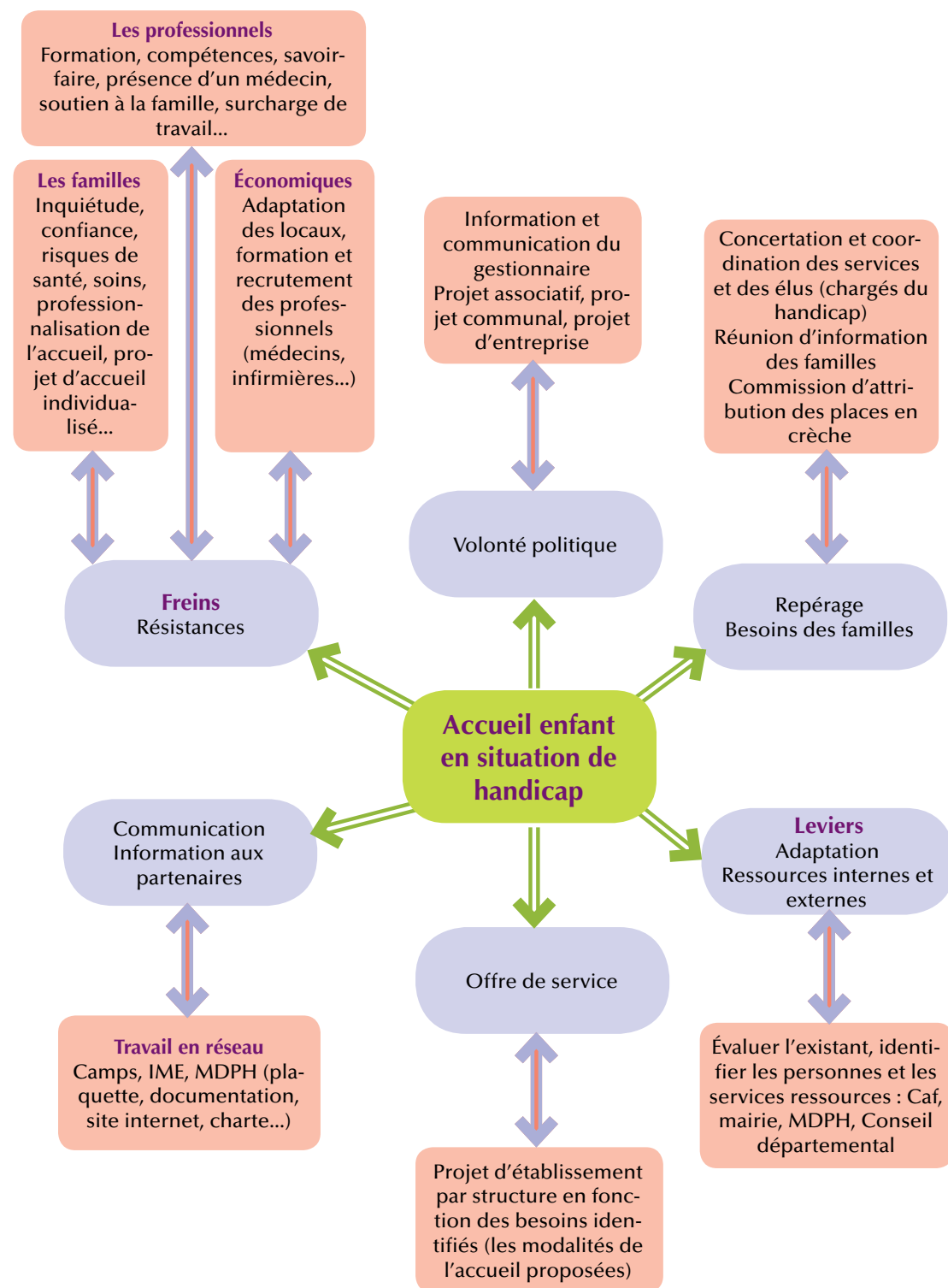
Des partenariats peuvent-ils être contractualisés ?

Relatives à l'environnement

Comment identifier les besoins (en nombre et en nature) en matière d'accueil pour l'enfant en situation de handicap sur le territoire ?

Comment favoriser l'émergence des demandes ? De quels moyens disposer pour repérer les besoins ? (les élus, la MDPH, les réunions d'information aux familles, les commissions d'attribution des places en crèche, l'information aux familles par le biais d'un site, d'une charte...).

Quels sont les services et les personnes « ressources » (en interne et en externe) sur le territoire concourant à l'accueil des enfants en situation de handicap ?





L'enfant :
le droit de grandir

L'homme est un être social et dès son plus jeune âge, le petit enfant va tenter de développer sa capacité à vivre avec les autres. Encourager précocement cet apprentissage contribue à expérimenter la tolérance, le vivre ensemble et la solidarité pour lui et pour les autres.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est d'abord accueillir un enfant

L'enfant en situation de handicap est un enfant avec les mêmes besoins fondamentaux que les autres enfants (la pyramide des besoins de Maslow) :

- physiologiques : se nourrir, dormir et voir son rythme de sommeil respecté, être propre, sortir, bouger, explorer, découvrir, expérimenter,
- de sécurité et de stabilité : les interdits, les frustrations, les limites, les règles comme base de la socialisation, des rituels, des routines, des repères,
- d'appartenance et d'affection : être aimé pour ce qu'il est, avoir une vie relationnelle, des interactions, des stimulations psychomotrices, intellectuelles,
- d'estime de soi : être respecté dans ses goûts, ses choix, sa personnalité, son envie de faire ou de ne pas faire, dans ses capacités, être accompagné dans ses acquisitions, être encouragé, complimenté,
- de réalisation de soi : être reconnu, apprendre, jouer, communiquer.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est connaître et reconnaître ses besoins spécifiques (« special needs »)

- sa différence, ses compétences, sa singularité, ses potentialités,
- son rythme propre de développement,
- ses besoins particuliers,
- son mode de communication.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est lui donner les moyens

- de vivre en collectivité,
- de se sentir en sécurité avec et au milieu des autres,
- d'être stimulé par des activités adaptées à ses capacités, de s'épanouir.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est prévoir

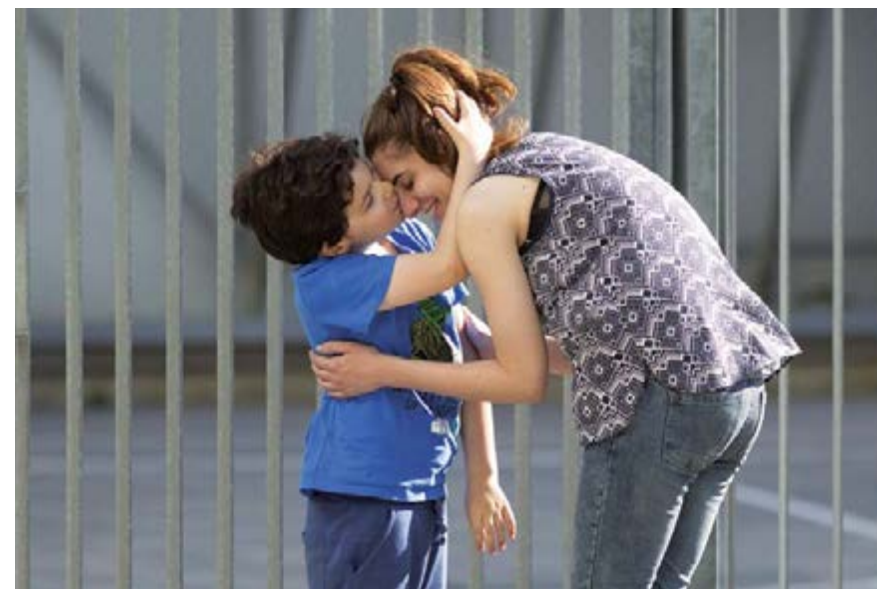
- un temps d'adaptation parfois plus long pour pouvoir mieux le connaître, et connaître ses parents,
- une plus grande souplesse pour s'adapter à ses besoins et aux choix éducatifs de ses parents,
- un temps d'accueil qui doit se conjuguer avec les soins,
- un temps d'accueil qui peut se prolonger jusqu'à ses 5 ans révolus.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est élaborer un projet d'accueil individualisé (PAI)

- préparer sa venue au sein du groupe d'enfants et de parents,
- adapter l'environnement à ses besoins, rendre les activités accessibles,
- évaluer régulièrement, avec les parents, les professionnels de l'équipe et les partenaires de soins, la réponse à ses besoins et les adaptations mises en œuvre.

Accueillir un enfant en situation de handicap, c'est participer à la consolidation de son projet de vie

- se préparer à son départ et préparer l'avenir avec ses parents et les partenaires,
- prévoir des temps de concertation et d'adaptation avec l'école ou l'établissement spécialisé.





Les professionnels :
l'implication de toute
une équipe

« L'intégration d'un enfant handicapé ne peut être l'affaire d'une personne, c'est obligatoirement la tâche d'une équipe »
(Korff-Sausse, 1999)

L'implication de tous va permettre à l'Institution de devenir capable de s'inventer et/ou de se réinventer et/ou de créer de nouvelles possibilités d'accueil. Il s'agit en effet d'une mission de service public garante de la bienveillance, de la bientraitance des enfants accueillis, enfants vulnérables par nature et d'autant plus car empêchés par une incapacité.

Ainsi, les équipes pluridisciplinaires vont évoluer vers des pratiques d'observation, de réflexion, de réunions internes ou externes avec des partenaires afin de construire ensemble un projet spécifique pour chacun de ces enfants. Les modalités de ce projet s'intègrent dans le projet de l'établissement.

Pour cette démarche, les professionnels de la petite enfance vont apprendre à adapter leurs compétences, leurs connaissances, à transposer leurs savoir-être et savoir-faire au bénéfice des besoins différents de tous les enfants.

Deux écueils sont à éviter dans la dynamique du projet institutionnel :

- penser que l'accueil d'enfants en situation de handicap est une affaire de spécialistes (« spécialistes du handicap »),
- dénigrer toute nécessité de formation professionnelle.

Le gestionnaire reste attentif à créer les conditions favorables à la réflexion, à la sensibilisation, à la formation des équipes et à sécuriser l'environnement matériel et humain.

3 Accueillir l'enfant avec ses besoins spécifiques en y apportant des réponses adaptées

Élaborer un PAI pour favoriser le dialogue

Pour préparer l'accueil, il est nécessaire de connaître et d'accompagner au mieux, comme pour tous les enfants, ses besoins en l'observant et en s'appuyant sur l'expertise des parents et des partenaires. Il est alors utile d'échanger sur les habitudes éducatives de la maison afin d'assurer une continuité et une stabilité qui s'inscrivent dans la connaissance des rythmes et des habitudes propres à chaque enfant.

Pour adapter l'environnement, il peut être nécessaire de veiller à adapter les activités, répartir les groupes d'enfants, créer des temps d'adaptation...

Pour adapter la réponse aux besoins de l'enfant, il sera nécessaire d'évaluer régulièrement le PAI avec les parents et les partenaires impliqués dans la vie de l'enfant.

Ajuster le taux d'encadrement

Sur le plan légal et conformément au code de la santé publique, aucune disposition ne renforce le taux d'encadrement réglementaire pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Celui-ci est d'un profession-

nel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent avec 40 % au minimum de professionnels diplômés.

Cependant, l'évaluation des besoins spécifiques des enfants à travers la mise en œuvre des projets d'accueil individualisé permet d'ajuster au mieux le nombre de professionnels nécessaires en nombre et en compétence pour offrir un accueil sécurisant et de qualité aux enfants en situation de handicap.

Décider et organiser l'accueil, veiller à sa cohérence, soutenir l'équipe : le rôle central du directeur d'établissement

- Il porte le projet, décide après une concertation pluridisciplinaire de l'opportunité de l'accueil. Il désigne le groupe d'enfants et les professionnels qui vont l'accueillir, organise l'arrivée de l'enfant, soutient et accompagne l'équipe pluridisciplinaire et les parents dans un dialogue permanent.
- Il formalise et met en place le PAI signé par les parents, les partenaires de soins et le médecin de l'établissement. Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, le psychologue et le psychomotricien jouent un rôle essentiel dans son application et son évolution.
- Il est garant de la qualité, de la cohérence, de la pérennité de l'accueil, pour cet enfant et les autres enfants, dans le respect des dispositions du « projet d'établissement », qui comprend les deux volets éducatif et social, décliné et mis en œuvre concrètement par l'éducatrice de jeunes enfants (EJE) et l'ensemble de l'équipe.

S'appuyer sur une pluridisciplinarité renforcée pour élargir le champ des possibles

Le médecin

- Il rencontre la famille et donne son avis sur la faisabilité de l'accueil de l'enfant.
- Il participe à l'élaboration du PAI et va suivre son application (bilans, synthèses...).
- Il valide, signe l'admission et le protocole médical (la partie médicale du PAI) en concertation avec la famille, le médecin traitant et le directeur d'établissement.
- Il transmet à l'équipe les éléments médicaux nécessaires à la prise en charge de la pathologie et des traitements.

Le psychologue

- Il donne son avis sur l'accueil de l'enfant après l'avoir reçu avec sa famille.
- Il participe à l'élaboration du PAI.
- Il soutient le cas échéant la famille en entretien individuel et la rencontre au moins une fois par an.

- Il soutient également le cas échéant les professionnels, individuellement ou collectivement, sous forme de groupes de paroles ou d'analyses de pratiques institutionnalisées.

Le psychomotricien

- Il donne son avis sur l'accueil et participe à l'élaboration du PAI.
- Il accompagne l'équipe :
 - dans l'aménagement de l'espace, l'installation de matériels spécifiques,
 - dans l'apprentissage de pratiques adaptées comme le portage, les soins de nursing ou favorisant le développement des capacités psychomotrices de l'enfant,
 - dans les liens avec les parents et les partenaires de soins,
 - dans une observation attentive à son bien-être et vigilante à l'apparition d'un sur-handicap.

Veiller au bien-être de l'enfant, coopérer avec ses parents, s'enrichir du travail en réseau

L'éducateur de jeunes enfants (EJE)

Il organise, anime, soutient le travail quotidien de l'équipe, l'EJE tient un rôle central pour garantir le respect des besoins de l'enfant :

- par l'application du PAI,
- par l'observance des dispositions particulières relatives au handicap inscrites dans le projet d'établissement.

Les auxiliaires de puériculture et les agents auprès d'enfants

- Ils sécurisent l'enfant par un maternage et des soins quotidiens qui s'adaptent à son rythme de développement propre : un binôme de référence est préférable pour assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant et de sa famille en évitant l'épuisement et l'isolement d'un professionnel.
- Ils partagent les observations, mesurent les progrès, les difficultés qui vont permettre l'adaptation du PAI.
- Ils communiquent régulièrement avec la famille sur l'évolution de l'enfant en s'essayant à un juste équilibre entre compétences et déficiences pour ne pas accabler ou leurrer les parents.
- Ils communiquent avec les partenaires de soins ou d'éducation.

Développer les compétences professionnelles en favorisant des temps de formation et de sensibilisation à la différence et la diversité

- Des formations généralistes, dans le cadre du plan pluriannuel de formation, telles que l'accueil des parents et de leur enfant, l'élaboration du projet d'accueil, le travail en partenariat par exemple,

et des formations plus spécifiques liées à l'approche de la diversité et déployée sur site.

- Des temps de concertation ou d'échanges de type supervision, comportant un travail sur les représentations, la relation éprouvée, la nature des interactions parents, enfants, professionnels par exemple.
- L'animation de journées pédagogiques ou de diffusion et mise en valeur des projets d'établissement.

Créer, promouvoir et organiser des activités de sensibilisation auprès des autres parents

Les attitudes et les croyances des autres parents ont également un impact sur la réussite de l'inclusion des enfants en situation de handicap. L'équipe sensibilise les parents à l'acceptation des différences. Ainsi, en faisant connaître les expériences positives d'intégration, elle en promeut ses bienfaits pour tous dans une volonté de favoriser la mise en place d'une société bienveillante pour chacun.

Créer et développer des outils de travail pour professionnaliser l'accueil et faciliter la prise de distance

Des outils pédagogiques d'observation, d'évaluation, de communication vont permettre de garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant et de ses parents tout en favorisant la construction du lien de confiance. Il sera nécessaire de les partager avec les familles et les partenaires pour rendre visible et lisible le travail de tous.





Les partenaires :
un travail en réseau

Le travail de réflexion en équipe et le travail en réseau apparaissent comme deux modalités indispensables et essentielles.

En effet, l'absence de temps de réflexion pour les équipes et l'absence de travail en réseau sont vécues comme des empêchements à une élaboration professionnelle indispensable à l'accueil et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap.

Accueillir un enfant en situation de handicap, ou repérer le handicap en cours d'accueil, nécessite de multiples compétences et une coordination étroite entre le lieu d'accueil, les parents et les nombreux partenaires du soin, du social, du médicosocial, et de l'éducation.

« On réfléchit ensemble »

Chacun est garant de « son savoir », apporte « sa ressource », ce qui permet sinon d'alléger les responsabilités, de les mesurer, de les partager et de les rendre autrement « supportables » pour tous.

Ce partenariat permet aussi de faciliter les relations et d'avoir ainsi une meilleure connaissance et reconnaissance mutuelle des rôles, missions et limites de chacun.

Ces modalités de travail en réseau nécessitent de renforcer l'observation (de l'enfant dans son environnement notamment) et de se décentrer de la situation vécue pour apporter un point de vue complémentaire et positif. Cela implique de prévoir les modalités de coordination et d'information des différents partenaires.

Les parents doivent pouvoir avoir une place centrale dans la construction de ce réseau.

La mise en réseau des différents partenaires (accueil, soin, social, éducation) peut ainsi permettre d'identifier les besoins sur un territoire, de mieux répondre aux demandes et d'éviter aux parents la multiplicité des démarches.

Les partenaires du soin

Les centres d'action médicosociale précoce (Camps)

Dotés d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychomotriciens, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychologues, puéricultrices, assistantes sociales...), ils ont pour mission le dépistage, le traitement, la rééducation en ambulatoire des enfants de moins de six ans qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou psychiques. Ils assurent également une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée dispensés à l'enfant. Sur les conseils d'un service de pédiatrie, de PMI, d'un médecin généraliste, et/ou de professionnels d'EAJE, les familles contactent le Camps.

Ils peuvent conduire des actions d'accompagnement des équipes au sein de la crèche, notamment afin d'évaluer et d'adapter le projet thérapeutique de l'enfant.

Les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile (Sessad)

Ils accompagnent dans les lieux de vie (domicile, école, structure d'accueil) ou dans les locaux du Sessad, les enfants et adolescents en situa-

tion de handicap, après notification de la MDPH. Ils apportent, en lien avec la famille et les partenaires, un soutien et un accompagnement personnalisés aux jeunes enfants, en vue de leur intégration scolaire et de leur autonomie de vie. Ils couvrent l'ensemble du département.

Les centres médico psychologiques (CMP)

Territorialisés, ces services de consultations de pédopsychiatrie sont assurés par des équipes rattachées à un centre hospitalier. Ils organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins auprès d'enfants présentant des difficultés affectives, psychologiques ou familiales.

Les centres médico psychopédagogiques (CMPP)

Ils s'adressent aux enfants et adolescents présentant des troubles psychomoteurs ou/et des troubles du comportement. Ils ont pour fonction le diagnostic et l'évaluation des manifestations pathologiques et la mise en œuvre d'actions éducatives et thérapeutiques sous l'autorité d'un médecin. Les familles sont orientées vers le CMPP par l'école, le médecin généraliste, la PMI, les professionnels d'EAJE... ou s'en saisissent directement. Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultation ambulatoire.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Elle offre un accès unique aux droits et prestations des personnes handicapées du département. Elle exerce une mission d'accueil d'information, d'orientation, de conseil aux personnes handicapées et aux familles.

Au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place au sein des MDPH (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap). La CDAPH est compétente notamment pour l'enfant pour :

- se prononcer sur l'orientation de l'enfant et les mesures propres à assurer son insertion scolaire,
- désigner les établissements ou services répondant aux besoins de l'enfant,
- l'attribution, pour l'enfant, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et, éventuellement, de son complément,
- l'attribution de la carte d'invalidité (CIN).

Les aides attribuées par les CDAPH des MDPH sont de plusieurs types :

- administratives : délivrance ou renouvellement de cartes d'invalidité, de priorité de stationnement ;
- financières : allocation d'étude pour enfant handicapé et son complément ;

Les partenaires : un travail en réseau

4

- orientations :
 - scolarisation et formation pour l'enfant handicapé,
 - orientation en établissement médicosocial ;
- prestations : prestation de compensation du handicap sous forme d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement ou du véhicule, d'aide financière pour des dépenses exceptionnelles, ou d'aide animalière.

Les partenaires du social et du médicosocial

Le Département

Le service départemental de protection maternelle et infantile (PMI)

En matière d'accueil des jeunes enfants, le service de PMI exerce une mission de contrôle à l'égard des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il participe, sous l'autorité du président du Conseil départemental, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile. Il organise des consultations et des actions de prévention médicosociale en faveur des enfants de moins de six ans. Il contribue au dépistage des troubles d'ordre physique, psychologique, sensoriel et de l'apprentissage et oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées.

Les médecins PMI référents handicap et psychomotriciennes

Dans le département, des médecins et des psychomotriciennes renforcent les équipes de PMI dans leur rôle de prévention et de dépistage des troubles de l'enfant et de soutien des parents.

La Caisse d'allocations familiales

Elle a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants par une offre de service combinant le versement de prestations, l'accompagnement social des familles vulnérables et le financement de services pour l'ensemble des familles. Les interventions de la Caf visent à favoriser la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale.

Les communes

Elles apportent une aide à l'information, à l'orientation des familles et à la coordination des acteurs (CCAS, service handicap...).

Les partenaires de l'Éducation nationale et du périscolaire

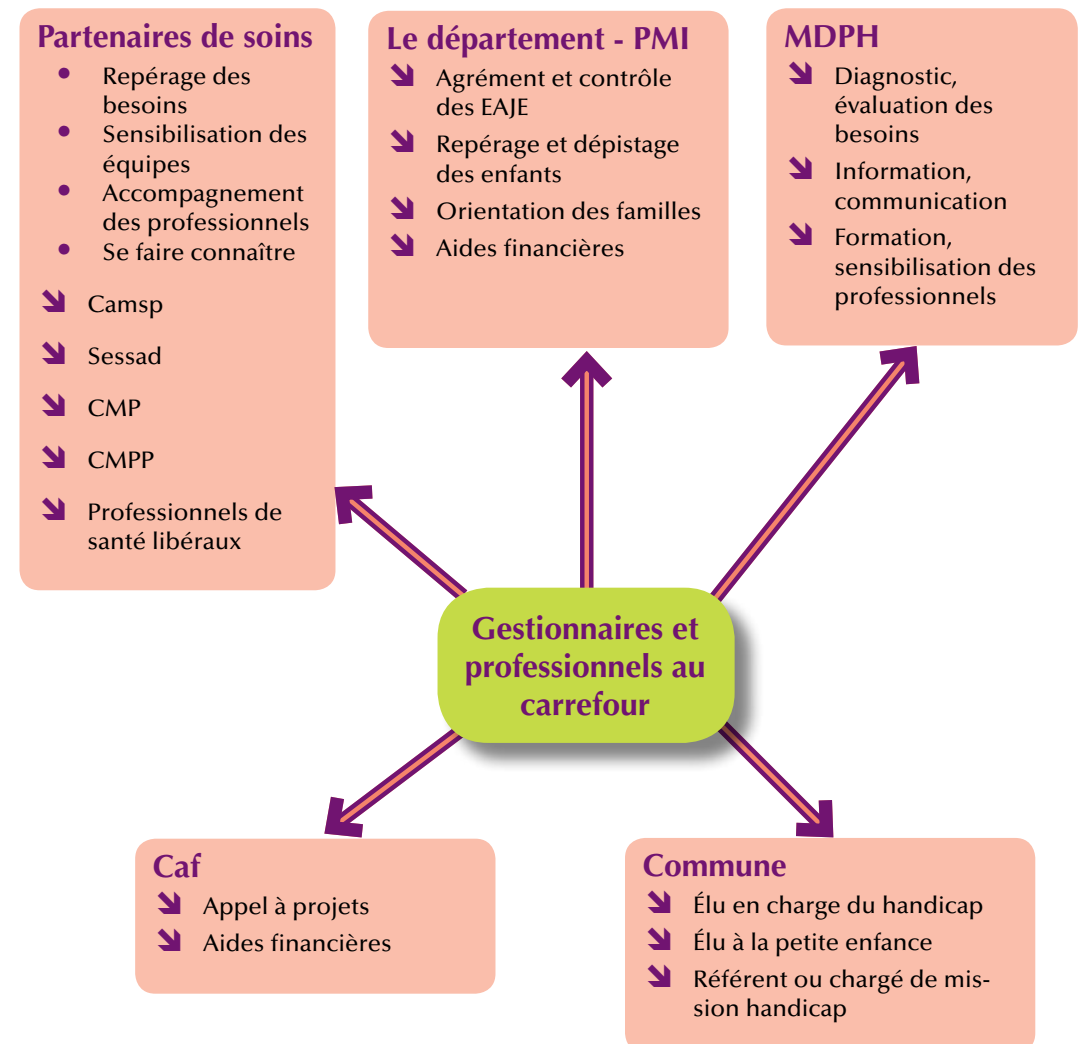
L'arrivée de l'enfant au sein de l'école nécessite parfois un maintien à temps partiel en EAJE pour s'adapter à son rythme de développement, et des échanges avec les professionnels de l'Éducation nationale et les services périscolaires.

Dans chaque ville, un enseignant référent a pour mission d'accompagner l'élève handicapé et sa famille dans la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation (PPS).

La mise en œuvre du PPS représente le passeport de la scolarité de chaque élève handicapé. L'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), à savoir l'équipe éducative, les psychologues, les professionnels de santé, les parents, assure le suivi du PPS et procède une fois par an à son évaluation. Elle peut demander des adaptations aux vues des difficultés rencontrées (adaptations pédagogiques, aides techniques, auxiliaire de vie scolaire...). L'enseignant référent transmet cette évaluation à la MDPH. Le PPS est ensuite validé ou modifié par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et mis en place en suivant toutes les décisions prises.

Un réseau de partenaires

- pour créer un établissement
- pour adapter un établissement
- pour élaborer un projet de service
- pour rendre durable l'accueil d'enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques





Les familles :
soutenir un projet
de vie

Par une écoute active et une offre d'accueil individualisée

« Mon enfant n'est pas un enfant comme les autres, mais comme les autres, il est un enfant » (un parent)

Le handicap d'un enfant n'est pas sans conséquence pour les familles pour lesquelles la réalité quotidienne est semée d'embûches pour concilier une vie familiale, une activité professionnelle, la prise en charge quotidienne de leur enfant. Pourtant, leurs besoins et leurs attentes sont identiques à ceux des autres parents (accueil, socialisation, éveil) et leurs craintes sont les mêmes (séparation, relation de confiance avec les professionnels).

Le cadre juridique ouvre aux enfants handicapés le droit de bénéficier d'un mode d'accueil au titre du droit commun.

Cependant, certaines familles, que des experts peuvent décrire comme « sidérées psychiquement » par l'annonce du handicap, peuvent être « débordées, envahies » par l'organisation des rendez-vous médicaux, des démarches administratives et toutes sortes de questions relatives à l'éducation de leur enfant à tel point qu'elles ne pensent pas immédiatement à le confier ou n'imaginent pas que les EAJE peuvent être adaptés ou accessibles aux besoins de leur enfant. Pour beaucoup de familles, l'accueil de leur enfant en EAJE leur permet, au regard d'autrui, de ne pas se sentir stigmatisées comme « parents d'enfant handicapé ».

À ce moment, elles attendent :

- un accueil, une écoute active, tout en restant des parents comme les autres,
- de la souplesse : inscription, aménagement du temps d'accueil, temps d'adaptation, accueil progressif,
- un accompagnement,
- de la proximité : praticité du lieu d'accueil avec l'organisation familiale,
- de l'accessibilité,
- de la réactivité dans la mise en œuvre de l'accueil : gage d'implication et d'égalité et/ou d'équité de traitement,
- le droit de bénéficier des mêmes services,
- la garantie que les besoins de leur enfant seront pris en compte.

Créer le dialogue, respecter leurs choix, nouer un lien de confiance sont des prérequis au partenariat avec les familles.

Pour ce faire, une orientation de la famille vers un professionnel « repéré, ressource, référent » (directeur, médecin, psychomotricien) disponible, « sensibilisé, formé » aux questions de handicap et de petite enfance peut permettre de partager avec les familles les questionnements, les observations, les suppositions permettant d'ajuster les conditions d'accueil et de définir ensemble les choix et les orientations possibles pour l'enfant dans le respect de la confidentialité de leur histoire et dans une logique de soutien à la parentalité.

Par un renforcement accessible de l'information

Si les règlements de fonctionnement des EAJE (conformément à l'article R 2324-29 du code de la santé publique prévoient « les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ») et les règlements des commissions d'attribution des places donnent le plus souvent « un caractère prioritaire » à l'admission des enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins différents, les parents l'ignorent très souvent et auraient tendance à ne pas se faire connaître et à ne pas s'inscrire auprès des services. De nombreux parents ignorent qu'il n'est pas obligatoire d'exercer une activité professionnelle pour prétendre à une place d'accueil.

Par une reconnaissance sociale de la diversité « Une place pour chacun, une place pour tous »

La socialisation précoce au sein d'établissements de la petite enfance contribue, comme pour tous les enfants, à son éveil, à son éducation, participe à son développement global et permet à la famille, comme pour toute famille, de concilier une vie professionnelle et une vie familiale.

Cette ouverture à la diversité favorise le « vivre ensemble » dès le plus jeune âge. La fréquentation du milieu ordinaire permet aux parents d'enfant en situation de handicap de s'identifier aux autres parents qui composent chaque jour avec les aléas de l'éducation d'un enfant, plutôt qu'uniquement comme parents d'enfant ayant un handicap ou une incapacité.

Ce signe d'inclusion sociale (« c'est la société qui se rend accessible ») relève d'un acte citoyen, solidaire et d'un droit au répit ; une chance pour tous (enfants, parents, professionnels) de s'ouvrir à la diversité, de mieux appréhender la différence, de partager les expériences.

Par une élaboration conjointe du PAI

Le PAI est un outil qui doit favoriser le dialogue avec les parents et les partenaires. Ensemble, le projet pour l'enfant est dessiné en posant des objectifs et des priorités réalisables.

Il peut être décrit dans ce projet les aménagements spécifiques éventuels, les activités préconisées et adaptées, le régime alimentaire, l'organisation des soins de la vie quotidienne (les conditions de prise des repas, des changes), les traitements médicaux et le protocole d'action dans les situations d'urgence notamment.

Le PAI est régulièrement évalué par les professionnels, les parents, et les intervenants impliqués, afin d'ajuster l'accueil aux évolutions des besoins de l'enfant. Il se construit progressivement, au fur et à mesure des questionnements, s'adapte et évolue.

Par ce dialogue, les parents fournissent des indications précieuses sur la prise en compte des besoins de leur enfant ; ils peuvent être initiateurs de pratiques liées « aux incapacités » (limitation d'activités de leur enfant (manipulation, portage, alimentation). Il se crée un échange de savoir-faire et de savoir-être avec les professionnels, grâce auxquels les parents peuvent être réassurés sur leurs propres compétences. Cette coopération parents/professionnels permet alors aux familles d'être considérées comme interlocutrices principales, actrices et décisionnaires pour tout ce qui concerne leur enfant.

Par un dialogue régulier et privilégié

La qualité de la relation entre les professionnels et la famille se construit, s'enrichit et s'entretient à travers un dialogue régulier sur l'évolution des besoins de l'enfant, à la crèche et dans son milieu familial. Il contribue à l'adaptation de tous (parents, professionnels et enfant).

Les parents sont les coordonnateurs du travail en réseau avec les équipes de soins notamment.

Par le soutien, l'accompagnement, l'empathie dans la découverte

Parfois, c'est en cours d'accueil que parents et/ou professionnels vont faire le constat des difficultés et des retards d'acquisition de l'enfant. Ensemble, parents et professionnels vont apprendre à s'adapter aux besoins de l'enfant, à observer, à composer. Le cheminement des parents (douleur, peur, espoir, déni, recherche de diagnostic, culpabilité) peut être parallèle au cheminement des professionnels (peur, déni, culpabilité, recherche de solutions, volonté de guérir).

Le travail d'équipe est un prérequis dans la professionnalisation de cet accueil.

Par des aides financières aux familles

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments est destinée à compenser les frais occasionnés par l'éducation et les soins dispensés à un enfant en situation de handicap. Elle est constituée d'une allocation de base et de six compléments attribués en fonction du taux d'incapacité de l'enfant et du recours à une tierce personne. Ce taux est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) qui, au vu du dossier médical et des pièces administratives, attribue ou non la prestation et détermine l'attribution de compléments.

Une majoration spécifique pour personne isolée peut être servie au parent isolé bénéficiaire d'un complément d'AEEH de la deuxième à la sixième catégorie. Elle est accordée au titre de recours à une tierce personne, c'est-à-dire en cas de cessation ou réduction d'activité professionnelle ou d'embauche d'une tierce personne rémunérée.

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est versée au parent qui cesse ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

Ces trois prestations sont servies par la Caf, qui effectue une instruction administrative.

La prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le département résulte du plan de compensation du handicap validé par la CDAPH. Elle peut être affectée à des charges liées à un besoin d'aides humaines, techniques, à l'aménagement du logement et du véhicule ; à des charges spécifiques ou exceptionnelles (acquisition ou entretien de produits liés au handicap) et liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières.

La participation financière des familles en accueil collectif est minorée

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille permet au gestionnaire de l'EAJE, en vertu du barème de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), d'appliquer aux familles un taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique jusqu'aux cinq ans révolus, autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

L'allocation départementale à la garde d'enfant (Adage) Bébédome Hauts-de-Seine est majorée. Elle est fixée à 200 € par mois et versée, sans condition d'accueil ni de ressources par foyer, aux familles ayant un enfant handicapé de moins de trois ans et bénéficiaires de l'AEEH. <http://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/maternite-petite-enfance/bebedom-une-allocation-pour-la-garde-denfants/bebedom-hauts-de-seine-une-aide-financiere-pour-les-familles/>





Des financements
possibles

La Caisse d'allocations familiales

Un financement qui permet de :

- contribuer au développement de l'offre d'accueil des enfants de moins de six ans en versant des aides à l'investissement pour la création de structures d'accueil de la petite enfance. Seuls les équipements qui prévoient l'accueil d'enfants en situation de handicap (en termes de conception, réalisation et modalités de fonctionnement) sont financés ;
- favoriser la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles par le versement d'une aide au fonctionnement (la prestation de service unique). Cette aide au fonctionnement complète les participations familiales. Elle est versée pour tous les enfants âgés de moins de six ans sans distinction afin de mieux prendre en compte les besoins de ces enfants et de ne pas pénaliser les établissements qui favorisent la continuité de l'accueil en directions des familles ayant des enfants en situation de handicap. La participation financière demandée aux familles avec un enfant en situation de handicap est moindre. En effet, le barème national des participations familiales prévoit l'application d'une minoration du taux d'effort pour ces familles ;
- encourager et soutenir les établissements du jeune enfant et les accueils de loisirs qui favorisent l'accueil d'enfants en situation de handicap par le biais de fonds spécifiques. Un appel à projet annuel (<http://lalettrecaf92.blogspot.fr/p/handicap.html>) permet de financer des actions de coordination et des actions de soutien aux structures (renfort du personnel, actions de sensibilisation, formation, financement de postes de coordinateur handicap). Cette aide peut intervenir jusqu'à 80 % du surcoût lié à cet accueil.

Le Département

Une aide financière « volontaire » sous conditions :

- cette aide au fonctionnement peut être attribuée depuis le 1^{er} janvier 2015 aux gestionnaires à leur demande, afin de prioriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE (à hauteur de 11 € de l'heure et par enfant présent ; l'enfant doit être bénéficiaire de l'AEEH ou son dossier doit être en cours d'instruction à la MDPH),
- le gestionnaire peut affecter ce financement à sa discrétion par exemple, à l'achat de matériels adaptés, à l'aménagement de locaux, à la mise en place de formations, au renforcement de personnel...

La Région

Le Conseil régional d'Île-de-France favorise le développement des modes d'accueil de la petite enfance sur le territoire en apportant notamment une aide financière à l'investissement pour contribuer aux dépenses de travaux et d'équipement matériel et mobilier. Cette aide à l'investissement peut être majorée dès lors que le programme prévoit la création de places d'accueil d'enfants handicapés.

Les fondations peuvent financer des initiatives à l'occasion d'appel à projets (la Fondation de France par exemple).





Quelques lectures
pour approfondir

Des ouvrages, des articles, des livres pour « petits et grands » pour faire de la différence un atout, pour contribuer au changement de représentation, pour apprendre la tolérance, le respect de la différence, la solidarité, pour travailler et vivre ensemble.

Cette liste, non-exhaustive, est transmise à titre indicatif.

Ouvrages pour les professionnels

Naître différent, Patrick Ben Soussan, Erès, 24 mai 2007.
Comment dire l'indicible de cette rencontre fondatrice entre un enfant porteur d'un handicap et ses parents ? Comment partager cette expérience impensable, comment l'élaborer, lui donner du sens ?

Comprendre l'enfant handicapé et sa famille, Maurice Ringler, Dunod, 8 juillet 2004
Cet ouvrage aborde l'ensemble des problèmes que pose à une famille l'enfant handicapé et explique quelles sont les conditions qui permettront son épanouissement.

Le miroir brisé : l'enfant handicapé, sa famille et le psychanalyste, Simone Korff-Sausse, Paris, Calmann-Lévy, 1996.
Une psychanalyste à l'écoute de familles marquées par l'arrivée d'un enfant handicapé. À travers de nombreux témoignages, elle aborde sans détours les questions cruciales soulevées par ces situations singulières et douloureuses : la différence, l'exclusion et l'éthique.

L'intégration collective de jeunes enfants handicapés, Cécile Herrou, Simone Korff-Sausse, 31 mars 2015, 160 p.
Avec la loi de 2005, l'intégration des enfants porteurs de handicap est obligatoire dans les lieux d'accueil (écoles) proches de leur domicile. Pourtant, en pratique, rares sont ceux qui peuvent profiter de ces dispositions.

Lieux d'accueil, petite enfance et handicap, Éditions Erès, Empan, n° 93, mars 2014, 177 p.
L'accueil des enfants handicapés demande à sortir de la routine. Un projet de vie pour l'enfant requiert l'inventivité de tous les partenaires pour le construire et le réaliser, l'activation d'un réseau. Comment l'impact du handicap résonne-t-il sur la famille et dans les espaces sociaux ? Quel est l'impact du diagnostic précoce ? Quelle inclusion pour l'enfant de moins de six ans dans les lieux d'accueil petite enfance ? Ce dossier donne des aperçus de réponses concrètes.

Handicap, migration et famille : enjeux et ressources pour l'intervention interculturelle, IES (Institut d'études sociales) (Éditions), 2014, 232 p.
Les familles migrantes ayant des enfants en situation de handicap doivent non seulement faire face aux défis liés à cet handicap mais elles doivent de surcroît composer avec les exigences administratives, matérielles, économiques et culturelles liées à leur migration. L'accompagnement professionnel de ces familles soulève des questions spécifiques. Quelle place accorder à l'enfant migrant en situation de handicap ? Comment travailler avec ces familles ? Cet ouvrage ouvre des pistes de réflexion et d'action pour soutenir une intervention créative et innovante dans des situations souvent douloureuses et complexes.

Vivre avec un enfant différent, Restoux Pauline, Paris : Marabout, 2004, 127 p.
Un livre destiné aux parents d'enfants en situation de handicap et à leur entourage.

Paroles de frères et sœurs, Carrier Maria. Handicaps, Paris : Autrement, 2005, 169 p.
Témoignages de frères et sœurs alternent avec des analyses, pour mieux comprendre les dynamiques de ces fratries particulières.

Une petite sœur particulière, Helft Claude, Actes sud junior, Les histoires de la vie, 2000.
Nelly, porteuse de trisomie 21, vue dans les difficultés au quotidien mais aussi dans les moments de bonheur partagés.

Où va-t-on papa ? Jean-Louis Fournier, Éditions Stock, 2008
Le témoignage d'un père

Articles pour les professionnels

L'accueil de la diversité et du handicap, un défi. *Métiers de la petite enfance*, n° 226, 01/10/2015, pp 25-27.
Avec ou sans handicap, tout enfant est unique et différent. Pour l'accueil des enfants en situation de handicap, des mesures d'accompagnement, d'ajustements spécifiques et d'attitudes éducatives adaptées et individualisées apparaissent indispensables pour les aider à progresser.

Handicap et structure petite enfance. *Métiers de la petite enfance*, n° 209, 01/05/2014, p. 7-20.
Expériences et témoignages de professionnels.

Accueillir l'enfant porteur de handicap en structure petite enfance. *Métiers de la petite enfance*, n° 185, 01/05/2012, p. 20-24.
L'accueil de l'enfant porteur de handicap en structure d'accueil de jeunes enfants se travaille en équipe. L'article présente le cadre législatif et réglementaire, le projet d'accueil individualisé et l'accueil au quotidien.

L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance. *Soins, pédiatrie et puériculture*, n° 261, 01/07/2011, p. 37-41.
Cet article participe à la volonté générale d'intégrer des jeunes enfants en situation de handicap dans les crèches et les structures de la petite enfance et vise à retracer l'évolution des idées et des contextes ayant conduit aux conceptions contemporaines de l'accueil collectif et à l'intégration des enfants handicapés.

Accompagner la différence. *L'école des parents* n°592, sept.-oct. 2011.

Des livres pour enfants

Quatre petits coins de rien du tout, Ruillier Jérôme, Bilboquet, 2004.
Petit Carré aime s'amuser avec ses amis les Petits Ronds. Mais comment les rejoindre dans la grande maison ? La porte est ronde...

Benji, Van Genechten Guido, Milan, 2001.
Benji le lapin est handicapé : il a une oreille bien droite et l'autre qui tombe. Cette différence lui vaut la moquerie des autres jusqu'à ce qu'il s'accepte lui-même tel qu'il est.

Alice sourit, Willis Jeanne, Gallimard, 2002.

L'histoire d'une petite fille comme les autres... mais en fauteuil roulant.

Le lapin à roulettes, Solotareff, École des loisirs, 2002.

L'histoire d'un lapin très malin qui s'appelle Jil. Il ne marche pas mais sait se servir de deux bottes avec petites roues et des freins pour se déplacer.

Un petit frère pas comme les autres, Marie-Hélène Duval, Bayard, Les belles histoires, 1993.

Lili-Lapin a un gros souci, son petit Doudou-Lapin a beau grandir, on dirait qu'il reste un bébé.

Une place pour Edouard Gernot Béatrice, Frimousse, 2006.

Un petit frère naît et tout change. Pourquoi reste-t-il à l'hôpital ? Pourquoi papa et maman sont si tristes ? Que se passe-t-il ?

Paul-La-Toupie, Histoire d'un enfant différent, Laurencin Geneviève, Boucher Michel, Éditions Lo País d'enfance, 2004.

Thomas, son cadeau sous le bras, veut être le premier à dire bon anniversaire à Paul-la-Toupie, son grand frère. Mais Paul, enfant autiste, ne réagit pas, ne répond pas à ce geste d'affection. Thomas dépassera-t-il sa déception ? Verra-t-il s'entrouvrir le mur invisible qui entoure Paul-la-Toupie, son grand frère ?

Soirée pyjama, Wilson Jacqueline, Gallimard jeunesse, 2005.

Daisy doit organiser chez elle une soirée pyjama, comment vont réagir ses amies en découvrant que sa grande soeur est polyhandicapée ?

Luis le Cow-boy sans beurre et sans brioche, Razou Alice Jeunesse.

Dyslexie/ dysorthographe.

Pibi mon étrange ami, Jin-Héon Song, Le sorbier.

Troubles du développement et de la relation.

La petite casserole d'Anatole, I. Carrier Bilboquet.

Troubles du développement et de la relation.

Matachamoua, Sorin et Chauffrey Pastel.

Génétique.

Dans les yeux de Léna, Les mots Sésames, Roxane Marie Galliez et Brax.

Syndrome de Rett.

Pourquoi je suis différent ? J. Green - M. Gordon, Gamma jeunesse.

Tico et les ailes d'Or, L. Lionni, École des Loisirs.

Une base ressources pour les parents

www.mon-enfant.fr

Depuis 2015, le site www.mon-enfant.fr intègre un espace documentaire à destination des parents et des professionnels.

Celui-ci, enrichi de supports écrits ou de documents plus interactifs tels que des vidéos, vise à fournir des ressources pour accompagner les parents dans leur rôle, et les professionnels dans leur pratique. Ces ressources se répartissent en différentes sous-rubriques dont une spécifique destinée aux parents d'un enfant malade ou en situation de handicap.

The screenshot shows the website interface for 'mon-enfant.fr'. At the top, there is a navigation bar with the site logo and the tagline 'et faire garder mon enfant devient plus simple'. Below this, there are several menu items: 'Les différents modes de garde', 'Ram - Lieux d'information', 'Lieux d'accueil enfants-parents', 'Calcul du prix d'accueil', and 'Je recherche'. The main content area is titled 'Espace doc Parents' and 'Parents d'un enfant malade ou en situation de handicap'. It features a list of resources with dates and brief descriptions, such as 'L'aide au domicile des parents, de quoi s'agit-il ? L'aide à domicile financée par les Caf a pour but d'accompagner les familles lors de moments pouvant fragiliser leur organisation.' There is also a highlighted 'Dossier "L'entrée à l'école et la scolarité"' section.



Des expériences
existent

Dans les Hauts-de-Seine

L'association l'Atelier du poisson rouge à Bois-Colombes : une halte-garderie pour tous les enfants des Hauts-de-Seine

La création de l'Atelier du poisson rouge en 1992 est le fruit d'une rencontre entre une éducatrice de jeunes enfants et quatre familles bois-colombiennes. Constatant que trop peu de structures ouvraient leurs portes aux enfants en situation de handicap et leurs parents, le projet pédagogique a prévu, dès l'origine, l'accueil de cinq enfants en situation de handicap soit 25 % de la capacité d'accueil de la halte-garderie.

Composé d'une équipe éducative professionnelle ayant l'expérience de l'accueil d'enfants en situation de handicap, l'Atelier du poisson rouge reconnaît de façon unanime les bienfaits de la mixité entre enfants sans handicap et en situation de handicap.

Grâce au soutien financier de la Caf, la structure est dotée de professionnels supplémentaires, à savoir une aide-éducatrice, une psychomotricienne et une psychologue. Ces deux dernières interviennent à la fois auprès des enfants, des parents qui en font la demande mais aussi en soutien et formation continue pour l'équipe des professionnels. L'Atelier du poisson rouge travaille en étroite partenariat avec les Camsp, CMP, CMPP, PMI, Ase, psychologues, psychomotriciens...

L'équipe éducative accompagne les parents tout au long du processus de découverte et de diagnostic du trouble et les aide progressivement, en respectant leur rythme, à accepter ce fait et entamer les démarches visant à sa reconnaissance et à sa prise en charge. Les professionnels de la structure assurent également un rôle de soutien et de relais pour les familles vis-à-vis des partenaires et de certaines difficultés du monde du handicap. Des réunions à thème sont également proposées aux familles.

De par son projet pédagogique, l'Atelier du poisson rouge a fait le choix de permettre l'accueil de tous les enfants en situation de handicap (sauf en cas de médicalisation). Ainsi, tous les enfants peuvent investir les ateliers d'éveil mis en place, chacun à leur manière. En effet, tous les enfants sont par essence différents et leurs différences sont valorisées comme autant de richesses.

<http://atelierdupoissonrouge.blogspot.fr/>

La ville de Nanterre, le multiaccueil Castel Marly : pour inverser l'accessibilité

La commune volontaire pour développer l'offre d'accueil a créé, en 2010, un établissement multi-accueil dont des places sont réservées à des enfants en situation de handicap. L'équipe a été renforcée par des professionnels du champ médicosocial (infirmier, psychomotricien).

À l'ouverture, les professionnels sont allés à la rencontre des partenaires et vers les familles pour se rendre accessibles et se faire connaître sans attendre que ceux-ci sollicitent leurs services.

Une clé de réussite

- Renverser la logique en devenant à son tour « demandeur d'accueil » et ainsi s'assurer que l'offre proposée corresponde au besoin et ainsi toujours l'évaluer et la faire évoluer dans un souci de pertinence et d'efficacité du service rendu.
- Choisir son partenariat et ses modalités de travail ensemble pour rester acteur de son projet d'accueil.

<http://www.nanterre.fr/annuaire/342/144-annuaire.htm>

Dans les autres départements

Direction petite enfance de Caen : la crèche, un lieu ordinaire et des actions extraordinaires pour ne pas gommer les différences d'une société plurielle

La Ville de Caen a commencé à travailler en 2003 avec l'association Handy Rare et Poly afin que, dès l'ouverture d'un établissement en cours de construction, son projet intègre la possibilité d'y accueillir trois enfants en situation de handicap par demi-journée. La volonté de faire évoluer les pratiques face aux besoins spécifiques et de formaliser l'accueil d'enfants avec des besoins différents a permis au fil des années pour l'ensemble des autres établissements d'accueil de jeunes enfants de la ville de :

- connaître les besoins des familles en matière d'accueil,
- réserver des places dans les EAJE ou proposer des temps d'accueil occasionnel aux familles,
- renforcer les équipes encadrant les enfants avec des professionnels issus du champ du handicap notamment avec la création d'un pool de postes des aides médico-psychologiques (AMP),
- dynamiser des évolutions de carrière avec des professionnels à double compétence (petite enfance et handicap),
- organiser des groupes de travail pluridisciplinaires à thèmes (le matériel, l'ergonomie, l'accompagnement, la prise en charge...) avec les professionnels,
- passer une convention avec le Camsp pour l'adressage (rencontres conjointes), le suivi (réunions de synthèse), le partenariat avec les familles et également des actions de sensibilisation et de formation des professionnels (par exemple sur les gestes et les postures), des prêts de matériel,
- mettre en place un plan de formation sur l'ensemble de la collectivité avec le CNFPT (les pratiques, les représentations, les peurs, la dédramatisation...),
- solliciter la Caf sur les aides financières possibles (formation, matériel, postes),
- réaménager l'accueil de tous les enfants notamment en mettant en place un accueil en « âges mélangés » axé sur les compétences des enfants,

- formaliser la collaboration avec les familles pour échanger sur les pratiques (« les trucs et astuces », le recueil d'observation, le projet d'accueil individualisé),
- confirmer que la crèche ne sera jamais un espace médicalisé,
- formaliser les inscriptions des familles : actions d'information, un premier rendez-vous pour s'assurer que « l'accueil est possible », un deuxième rendez-vous avec une AMP, la période d'adaptation avec l'auxiliaire et l'AMP en complémentarité,
- participer à l'accompagnement de la transition entre l'établissement d'accueil de jeunes enfants et l'école pour favoriser l'intégration de l'enfant dans ce nouvel univers.

Modestement cette volonté affichée de prise en compte du handicap dans les structures d'accueil du jeune enfant, amène les parents et tous les enfants présents à une ouverture et une sensibilisation au handicap et contribue ainsi à changer le regard de la société à leur égard.

« L'expérience des uns peut peut-être éclairer la lanterne des autres »

Des solutions adaptées sont possibles en milieu ordinaire à condition d'une volonté affichée.

Développer l'offre d'accueil est une mission de service public qui s'impose à tous les gestionnaires dans le respect des grands principes d'égalité, de continuité, et d'adaptabilité.

Des projets différents qui contribuent à l'ouverture des équipes, à interroger les pratiques (bienveillance envers tous les enfants : ce qui sert l'intérêt d'un enfant en situation de handicap peut servir à d'autres enfants), à créer des sources de satisfaction, à renforcer l'entraide, la solidarité et l'empathie (moins de turn-over des professionnels, moins d'absentéisme, un climat social bienveillant).

Les limites de l'accueil existent : la santé de l'enfant, l'âge de l'enfant, des soins trop complexes, des difficultés relationnelles.

Des contraintes sont présentes : financières (un investissement choisi), de partenariat, de temps au travail d'équipe et de coordination, de formation, de formalisation des actions, un engagement au-delà de la crèche (scolarisation, orientation, passage de relais).

La roulotte des petits : une halte-garderie itinérante pas tout à fait comme les autres

Ce mode d'accueil collectif itinérant en Seine-et-Marne réserve six de ses douze places à des enfants handicapés ou souffrant de maladie chronique. Son ambition : instaurer au plus tôt la notion de vivre ensemble. Cette halte-garderie mobile (un jour, un lieu) pour les enfants de quatre mois à cinq ans va au-devant des besoins de la population et s'installe dans des salles communales mises à disposition.

Gérée par la Fondation Ellen Poidatz, La roulotte des petits a pour objectifs de :

- favoriser et impulser la rencontre d'enfants malades / porteurs de handicap avec les autres,
- favoriser l'éveil, la socialisation, les apprentissages et les échanges,

- favoriser le dialogue avec les familles et promouvoir des échanges entre parents d'enfants malades et non-malades,
- accompagner les familles vers des structures ou des prises en charge adaptées,
- mettre en place des projets individualisés (en lien avec la loi du 02/01/2002) pour chaque enfant accueilli porteur de handicap afin d'établir un bilan éducatif pour une orientation future.

<http://www.laroulottedespetsits.com/>

Le réseau Handimômes : un dispositif innovant

Le dispositif Cambrai Handimômes est un programme d'actions volontaristes et global mis en place par la ville de Cambrai à destination des familles ayant un jeune enfant en situation de handicap. Handimômes a vu le jour en juillet 2012 et fédère sept crèches existantes sur Cambrai et ses environs.

Ce service vise à :

- accueillir, informer et accompagner les parents ayant un enfant en situation de handicap,
- mettre en place des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents,
- développer l'accueil dans les structures existantes de la petite enfance, chez les assistantes maternelles et dans les accueils de loisirs,
- favoriser la mise en place d'un droit au répit y compris en soirée et le week-end,
- animer un réseau de professionnels dans le domaine du handicap et de la petite enfance.

<http://www.handimomes.fr/>

Le centre ressources petite enfance et handicap à Strasbourg : un service novateur proche des familles et des professionnels de la petite enfance

La vocation de ce service, créé en 2011, est d'apporter aux familles concernées par le handicap une aide et un accompagnement dans l'accueil et le parcours de leur enfant. Dans une finalité globale d'accompagnement à la parentalité, il s'inscrit dans une triple mission :

- accompagner les parents de jeunes enfants en situation de handicap,
- favoriser et accompagner l'accueil d'enfants handicapés en EAJE ou auprès d'assistantes maternelles,
- accompagner des parents eux-mêmes en situation de handicap mental ayant un jeune enfant.

Le centre a aussi créé « l'espace doux ». C'est une tente qui peut être installée dans le lieu d'accueil du ou des enfants en ayant besoin, pour se recentrer, se ressourcer. Elle peut être utilisée pour des enfants autistes par exemple, avec l'accord des parents et les professionnels de soin.

Enfin, le centre accompagne les gestionnaires souhaitant accueillir des enfants en situation de handicap en établissant un état des lieux et en les aidant à rédiger un projet d'établissement ou un PAI pour un enfant par exemple. Il propose aussi une docothèque et une vidéothèque.

<http://www.aapei-strasbourg.fr/etablissements/centre-ressources-petite-enfance-et-handicap/>

<http://www.aapei-strasbourg.fr/etablissements/multiaccueil-les-marmousets/>



Des pistes
pour aller plus loin

Les parents d'enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins différents se font peu connaître et ne s'inscrivent pas auprès des services de la petite enfance.

Comment améliorer la communication vers ces familles ? Comment mieux repérer ces familles ?

- Dynamiser les supports de communication vers les familles (affichage, site internet).
- Élaborer une cartographie des établissements qui proposent un accueil identifié pour les enfants en situation de handicap.
- Développer des logiques « d'aller vers » soutenu par un maillage partenarial coordonné.
- Créer un label « handi-accueil » dans le département.

Les familles sont principalement demandeuses de contrats à temps partiel afin de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale avec les contraintes liées notamment à la santé de leur enfant. Ces contrats ne permettent pas au gestionnaire d'optimiser facilement le taux de fréquentation de l'établissement. Par ailleurs, les heures de contrat ne sont pas toujours honorées en raison notamment des rendez-vous à l'extérieur durant la journée d'accueil, ce qui accroît le taux de facturation pris en compte par la Caf pour verser la prestation de service unique (PSU) au gestionnaire de crèche. Ces deux types de situation peuvent donc pénaliser le gestionnaire sur le calcul du montant de la PSU.

Comment prendre en compte ces situations particulières sur le plan du calcul des subventions ? Comment augmenter leur caractère incitatif ?

- Proposer aux financeurs la mise en place d'un tarif plus incitatif pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH (forfait par enfant par exemple).

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, les gestionnaires doivent optimiser leurs dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

L'échelon d'un territoire pourrait-il permettre de mutualiser les moyens et ainsi favoriser la coordination des actions ? Comment créer cette dynamique ?

- Réfléchir à la mise en place d'une coordination sur les territoires.
- Bonifier les aides apportées aux projets portés à l'échelle territoriale.

L'élaboration d'un PAI doit permettre d'évaluer chaque situation. Cependant, cet outil est actuellement un dispositif interne à chaque établissement. Il n'existe pas aujourd'hui d'outil de référence unique et partagé par l'ensemble des EAJE du département.

Comment unifier les évaluations afin de permettre un recensement départemental qui pourrait permettre un financement bonifié ?

- Élaborer une trame départementale de projet d'accueil individualisé, cadre de référence à l'ensemble des gestionnaires.

Le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis est encore trop faible en milieu ordinaire. Suivant les territoires, le déplacement des enfants et de leurs familles n'est pas toujours facilité au regard de l'éloignement des établissements entre eux (EAJE à proximité des écoles).

Comment augmenter la fréquentation en milieu ordinaire ? Comment faciliter le déplacement des enfants et de leurs parents ?

- Valoriser les professionnels accueillant les enfants et le secteur de la petite enfance.
- Sensibiliser les professionnels à l'accueil de l'enfant différent par la promotion des expériences innovantes dans le département.
- Développer des lieux d'échanges de pratiques entre des parents et des professionnels.
- Favoriser la création d'établissements à proximité des écoles.



Remerciements aux membres de la CDAJE et aux experts

Sandrine Archambault, psychomotricienne PMI Hauts-de-Seine

Jacqueline Charles, coordinatrice petite enfance commune de Nanterre

Colette Duquesne, cadre PMI Hauts-de-Seine

Laure Fenot-Tétard, psychomotricienne PMI Hauts-de-Seine

Carla Ferreira, directrice multiaccueil associatif de l'Atelier du poisson rouge à Bois-Colombes

Élisabeth Français, élue petite enfance commune de Meudon

Anne Sylvie Fron-Ducotey, psychomotricienne PMI Hauts-de-Seine

Frédérique Garciau, contrôle et agrément des modes d'accueil collectif direction PMI-petite enfance Hauts-de-Seine

Brigitte Hémidy, documentaliste Conseil départemental Hauts-de-Seine, pôle solidarités

Lydia Lagodka, association Familles et cité

Véronique Mankarios, cadre socio-éducatif Camsp Courbevoie-Colombes

Marie-Françoise Martin, élue petite enfance, commune de Garches

Nathalie Merdrignac, conseillère en développement Caf des Hauts-de-Seine

Isabelle Perez, directrice multi-accueil Castel Marly commune de Nanterre

Julie Picaud-Servolin, médecin coordinateur de la commune de Boulogne

Madeleine Sapienza, puéricultrice Camsp Courbevoie

Agnès Varin, conseillère en développement Caf des Hauts-de-Seine





Conseil départemental des Hauts-de-Seine
2-16 boulevard Jacques Germain Soufflot - 92000 Nanterre
www.hauts-de-seine.net



Certifiée Iso 9001 : 2008
Labellisée Marianne

Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine
70 à 88 rue Paul Lescop - 92023 Nanterre Cedex
lalettrecaf92.blogspot.fr - www.caf.fr